

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Maire de la Commune de MESSEIN a pris un arrêté interdisant la circulation sur le C.V.O. de LUDRES à MESSEIN, ce qui cause une gêne, tant aux habitants de NEUVES-MAISONS qu'aux habitants de LUDRES.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à la Commune de MESSEIN de refaire la portion de route en mauvais état. Monsieur le Maire de MESSEIN a répondu qu'en cette affaire, il connaissait des difficultés financières.

Monsieur le Maire de LUDRES s'étonne que la Commune de MESSEIN ait refait la majeure partie de ladite route sans demander de participations aux propriétaires riverains, ce qui entraîne une plus-value foncière pour les terrains riverains non construits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- regrette le manque de solidarité de la Commune de MESSEIN, en cette affaire, d'autant que la Commune de LUDRES s'est endettée pour remettre en état la partie du C.V.O. de LUDRES à MESSEIN sur son territoire et que d'autre part, la Commune de MESSEIN perçoit la patente de l'entreprise BIHR, alors que la route d'accès à cette entreprise est située sur le territoire de MEREVILLE qui en supporte les coûts d'entretien,
- regrette la fermeture par arrêté municipal du Maire de MESSEIN du C.V.O. de LUDRES à MESSEIN,
- rappelle qu'il y a huit ans, la Commune de LUDRES a alimenté en eau la Commune de MESSEIN qui connaissait des difficultés d'approvisionnement, et ce à un prix réduit,
- demande aux services de la D.D.E. de rappeler à la Commune de MESSEIN de mettre toute la signalisation appropriée afin que les administrés et les automobilistes sachent que la fermeture de ladite route est due à un arrêté municipal de la Commune de MESSEIN, et d'autre part demande que ladite signalisation soit implantée sur le territoire de la Commune de MESSEIN et non sur le territoire de LUDRES.